

2026 Concours nature/vie sauvage

Remise APAL le 9 octobre.

Champ d'application du concours

Ce concours s'articule autour de cinq (5) thèmes, décrits dans la section « Thèmes » ci-dessous.

Le descriptif de ce concours s'appuie sur la définition de la Fédération internationale de l'art photographique (FIAP) et sur les critères de sélection applicables aux salons consacrés à la nature et à la faune sauvage.

À l'attention des clubs de photographie : Un maximum de six (6) photos peut être présenté dans la catégorie « Club » de ce concours, et toutes les photos doivent provenir de photographes différents. Les photos doivent être présentées dans deux (2) thèmes différents, et chacune d'entre elles doit respecter la définition du thème correspondant.

Médailles CAPA seront décernés aux participants ayant obtenu les meilleures notes globales pour l'ensemble des images qu'ils auront soumises.

Prix du mérite Des certificats électroniques seront décernés aux trois images ayant obtenu les meilleurs scores dans chaque thème.

Conserver les fichiers originaux

Pour ce concours, **il est de la plus haute importance que les participants conservent le fichier JPEG ou RAW original non retouché (non modifié, non recadré ou non édité) des images qu'ils soumettent.** Toutes les retouches doivent être effectuées sur une copie distincte de l'image originale, afin de préserver l'intégrité de cette dernière.

Les fichiers originaux doivent être facilement accessibles avant la soumission d'une image au concours, car l'auteur des images susceptibles d'être primées pourrait être amené à fournir les versions non retouchées de ces images. Le fait de ne pas fournir les fichiers originaux demandés peut entraîner le retrait de l'image du concours, et le classement sera alors réévalué.

CAPA garantit que le fichier original fourni sera utilisé exclusivement dans le cadre du processus de vérification des images et sera supprimé peu après la fin de l'évaluation.

Avant de soumettre une photo à un concours de la CAPA, les membres doivent prendre connaissance des [Critères d'éligibilité aux concours de l'ACAP](#).

Demandes de renseignements concernant la concurrence

Questions concernant le champ d'application du concours et/ou les critères de sélection doivent être adressées à Cheryl Bramble (directrice adjointe des concours de la CAPA) cheryl-bramble@capacanada.ca bien avant la date de clôture du concours

Date d'ouverture: 13 août 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2026 à minuit, heure du Pacifique.

Consultez notre - [Comment télécharger des images pour le concours de l'ACAP ici](#).

Trois semaines après la date de clôture du concours, le rapport final du concours est disponible sur le site web de la CAPA, dans la rubrique ' Rapports de concours ' du menu déroulant ' Concours '.

Thèmes

- **Botanique** - SEULES les plantes sauvages photographiées dans leur environnement naturel sont autorisées dans ce thème, telles que : fleurs, broussailles, buissons, arbres, champignons et algues. Les plantes hybrides créées par l'homme ou "plantes cultivées" ne sont pas autorisées.

Plantes cultivées sont celles qui sont plantées et entretenues par l'homme, au lieu d'émerger naturellement dans l'environnement. Les fleurs sauvages ou les plantes cultivées dans un jardin botanique sont acceptées dans ce thème. Dans les cas où l'on sait qu'une espèce végétale existe à l'état sauvage et qu'elle a été cultivée par l'homme, le jury attribuera à l'image le label "le bénéfice du doute" et considérer que l'image correspond à la définition de ce thème.

"Main d'homme" Les éléments « » ne doivent pas apparaître dans l'image, sauf s'ils sont indispensables au récit de la nature. Lorsqu'ils sont présents, ces éléments d'origine humaine ne doivent pas occuper plus de 10% de la surface de l'image. Le dépassement de la limite de 10% entraîne la disqualification.

- **Insectes, reptiles et amphibiens** – tels que : les alligators, les fourmis, les abeilles, les coléoptères, les papillons, les grillons, les crocodiles, les libellules, les grenouilles, les geckos, les frelons, les iguanes, les lézards, les mantes religieuses, les moustiques, les serpents, les tortues, les guêpes, etc.

"Main d'homme" Les éléments « » ne doivent pas apparaître dans l'image, sauf s'ils sont indispensables au récit de la nature. Lorsqu'ils sont présents, ces éléments d'origine humaine ne doivent pas occuper plus de 10% de la surface de l'image. Le dépassement de la limite de 10% entraîne la disqualification.

- **Paysage** – des thèmes tels que les phénomènes météorologiques, les formations géologiques, les paysages terrestres et marins, les phénomènes naturels, les planètes, les étoiles et les événements astronomiques.

"Main d'homme" Les éléments " ne doivent pas être présents.

- **Nature** – tels que les animaux vivants (y compris les arthropodes, les araignées et les crustacés), les oiseaux et les espèces marines, qui vivent sous le contrôle et l'alimentation indirects de l'homme dans des lieux tels que les zoos, les fermes de gibier, les réserves animalières et/ou les aquariums, etc.

Les animaux domestiques ou sauvages ne sont pas autorisés dans ce thème. Les animaux domestiques et sauvages comprennent, entre autres, les chameaux, les chats, les poulets, les chiens, les ânes, les chèvres, les chevaux, les lapins, les cochons, les colombes, les moutons, les étourneaux et les buffles d'eau.

"Main d'homme" Les éléments « » ne doivent pas apparaître dans l'image, sauf s'ils sont indispensables au récit de la nature. Lorsqu'ils sont présents, ces éléments d'origine

humaine ne doivent pas occuper plus de 10% de la surface de l'image. Le dépassement de la limite de 10% entraîne la disqualification.

- **Faune et flore** - Ce thème est limité à mammifères sauvages, oiseaux et sujets marins vivants et non apprivoisés **UNIQUEMENT**. Les animaux sauvages concernés par ce thème doivent vivre en liberté et ne peuvent pas vivre dans des zoos traditionnels, des zoos en plein air, des fermes d'élevage de gibier ou d'autres endroits où ils sont sous la garde de l'homme, retenus et/ou confinés.

Pour ce thème, les parcs naturels sont considérés comme des environnements naturels car les animaux ne sont pas dans "conditions contrôlées".

Les animaux sauvages et les oiseaux munis de bagues scientifiques, d'étiquettes ou de colliers radio sont autorisés dans ce thème, mais les animaux munis d'une attache ou d'un harnais ne sont pas autorisés.

Les animaux domestiques ou sauvages ne sont pas autorisés dans ce thème. Les animaux domestiques et sauvages comprennent, entre autres, les chameaux, les chats, les poulets, les chiens, les ânes, les chèvres, les chevaux, les lapins, les cochons, les colombes, les moutons, les étourneaux et les buffles d'eau.

Non " La main de l'homme " Les éléments sont autorisés dans le thème « Faune ».

Les images d'animaux sauvages peuvent également être présentées dans le cadre du thème "Nature".

Critères d'édition:

Techniques d'édition autorisées:

Cultures: ajuster la composition de l'image par recadrage — cela inclut le redressement et la correction de la perspective.

HDR (High Dynamic Range): combiner plusieurs expositions pour élargir la plage dynamique et améliorer le rendu ;

Empilement de la mise au point: fusionner des images dont les points de mise au point différent afin d'augmenter la profondeur de champ ;

Esquive/brûlage: éclaircir ou assombrir certaines zones des images afin d'en améliorer la présentation ;

Suppression des artefacts de la caméra: techniques permettant d'éliminer les taches de poussière, le bruit numérique et les rayures de pellicule causées par l'appareil photo.

Préréglages Lightroom et Photoshop (y compris les préréglages adaptatifs) sont autorisés car ils ajustent les pixels existants plutôt que de générer du contenu.

Pour plus d'informations, consultez les critères d'éligibilité du programme CAPA..

Les techniques d'édition ne sont pas autorisées :

Images sans origine photographique: Les images entièrement générées par voie numérique, sans aucune origine photographique, ne sont pas autorisées.

Manipulation du contenu: Il est strictement interdit d'ajouter, de déplacer ou de supprimer des éléments au sein d'une image (tels que des objets ou des éléments d'arrière-plan), car cela altère la réalité factuelle que la photographie est censée représenter.

Filtres mal interprétés: Il est interdit d'appliquer des filtres ou des effets qui modifient radicalement l'ambiance ou la perception de l'image. De telles modifications peuvent induire les spectateurs en erreur et altérer leur compréhension de la scène originale telle qu'elle se présentait au moment de la prise de vue.

Cadres, bordures, lignes d'épingles et tapis: La photographie ne doit comporter aucun élément décoratif tel que des cadres, des bordures, des traces de punaises ou des passe-partout. Cela inclut les bords et les marques des pellicules numérisées.

Mise à jour des exigences en matière d'authentification des soumissions – 8 juin 2026

Afin d'aider les photographes à comprendre quelles fonctionnalités d'IA sont acceptables pour nos concours, nous avons développé un “**Liste des outils d'IA approuvés**” page Web ».

Pour obtenir des conseils pratiques sur la manière d'organiser vos fichiers dès le départ, consultez notre **Protéger les images de la concurrence (Guide de la provenance)** page web.

Protection des fichiers originaux et des métadonnées

Pour tous les concours de la CAPA, les photographes DOIVENT :

- Conserver la ou les images d'origine capturées
- Effectuez toutes les modifications sur des copies ;
- Garder les originaux accessibles pour les retrouver rapidement en cas de besoin de vérification.

Exigences en matière de vérification pour l'octroi des bourses

Pour les candidatures potentiellement gagnantes, le directeur des concours PEUT demander :

Montage narratif: une description de la manière dont l'image a été retouchée et des logiciels de retouche utilisés. Dès réception de ces informations, le photographe recevra des instructions détaillées lui expliquant comment exporter l'image afin d'y inclure les métadonnées requises.

Fichiers originaux: Fichiers JPEG ou RAW non retouchés ;

- Pour les images fusionnées directement par l'appareil photo, le fichier fusionné généré par celui-ci (HDR, empilement de mise au point, exposition multiple ou panorama) constitue le fichier d'origine. Les images sources individuelles ne sont pas nécessaires.

- Pour les participations au Club de photographie: L'image originale du **photographe tel qu'il a été soumis au club, avant toute modification apportée par celui-ci** telles que le redimensionnement, l'ajout de mentions de droits d'auteur ou d'autres modifications.
- Les modifications administratives suivantes, effectuées par le club, sont autorisées, à condition que les informations relatives à l'appareil photo et au traitement de l'image restent inchangées :
 - Redimensionnement pour respecter les spécifications de la CAPA en matière de dimensions en pixels et de taille de fichier ;
 - Ajouter une mention de droits d'auteur aux métadonnées ou à l'identifiant du club, lors de l'exportation depuis Lightroom au format JPEG avec le niveau de qualité requis ;
 - Renommer les fichiers afin de respecter les conventions de nommage des entrées CAPA.

La conservation de l'envoi original du photographe relève de la responsabilité de ce dernier et non de celle du club.

Fichiers de travail (choisissez en fonction de votre flux de travail) :

- **Photoshop:** Fichier PSD multicouche avec tous les calques d'édition intacts. Les utilisateurs qui ont besoin d'aplatir leur fichier image pour des raisons d'intégrité fonctionnelle et/ou de stockage doivent conserver un fichier PSD ou un ensemble de fichiers PSD avant chaque aplatissement afin que tout l'historique des modifications soit conservé.
- **Lightroom:**
 - Préféré : Fichier RAW original + fichier XMP sidecar, OU fichier DNG avec modifications intégrées
 - Acceptable : TIFF calqué si vous n'avez pas utilisé le flux de travail RAW/XMP/DNG
- **Autres applications :** Fichier RAW original + tous les fichiers sidecar/paramètres propriétaires qui conservent l'historique des modifications

Ces fichiers fournissent une piste d'audit complète démontrant la conformité aux spécifications du concours.

Le non-envoi des fichiers image demandés dans les délais impartis entraînera le retrait de la candidature et le recalcul des résultats du concours.

Types d'images acceptés:

Images en couleur

Images en noir et blanc

Images couleur converties en noir et blanc

Triptyques ne sont pas autorisées dans le cadre de ce concours.

Spécifications de l'image

Vous devez vous assurer que votre image est redimensionnée pour répondre aux deux paramètres suivants :

- Enregistré en tant qu'image jpg avec une taille de fichier maximale de 1,8 Mo.
- Dimensions : Taille horizontale maximale : 1400 pixels et taille verticale maximale : 1050 pixels.

Critères de jugement

- Les juges attribueront les notes en fonction de l'intention créative de l'auteur de l'image. L'intention créative fait référence aux caractéristiques d'originalité, d'expressivité et d'imagination dans la communication d'une histoire ou l'obtention d'une réponse émotionnelle qui donne à l'image un impact fort et durable.
- Les juges tiendront également compte, dans leur notation, de la mesure dans laquelle les composantes organisationnelles et techniques contribuent à l'intention créative ou la soutiennent.
 - *La composante organisationnelle fait référence à la composition/conception, à l'utilisation de l'espace, à l'équilibre des éléments, à l'utilisation de l'éclairage et à la présentation de l'image.
 - *La composante technique fait référence au triangle d'exposition (ouverture, ISO, vitesse d'obturation), à la netteté, aux techniques de prise de vue et de post-traitement telles que le mouvement intentionnel de l'appareil photo, l'utilisation de la couleur, du monochrome, du duo et du multi-ton, du HDR, de l'empilement de mises au point ou de toute autre technique autorisée par le règlement du concours.
- Le titre d'une image peut être utilisé par les juges lors de l'évaluation d'une soumission. Les participants doivent donc veiller à choisir un titre qui complète ou contribue à la vision ou au message présenté dans l'image.
- Il convient de souligner que la référence à l'environnement adaptatif 10% n'est qu'une ligne directrice et qu'au lieu de disqualifier une image, le score peut être revu à la baisse. Ce n'est que lorsque l'élément "main de l'homme" devient le sujet (au lieu de soutenir le sujet) que la disqualification doit être envisagée.